

RAPPORT



Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichage de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

ENQUÊTE PUBLIQUE du lundi 6 octobre 2014 au jeudi 6 novembre 2014 inclus

Réception des observations des intéressés par le commissaire-enquêteur :

En mairie de Creutzwald :

- le 13 octobre 2014 de 14 H. à 16 H.
- le 22 octobre 2014 de 10 H. à 12 H.
- le 06 novembre 2014 de 10 H. à 12 H.

**Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur**

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur
BP 80087
18 avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél : 03.87.85.08.67
Courriel : Didier.guelle@guelle-fuchs.com

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 inclus

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En mairie de Creutzwald :

- le 13 octobre 2014 de 14 H. à 16 H.
- le 22 octobre 2014 de 10 H. à 12 H.
- le 06 novembre 2014 de 10 H. à 12 H.

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Références :

Arrêté n° 2014 – DLP - BUPE – 256 du 22 août 2014 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Le rapport, le registre d'enquête ainsi que le dossier soumis à l'enquête publique ont été transmis à Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 novembre 2014.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- 1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 1.2. CADRE JURIDIQUE
- 1.3 VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

- 2.1 LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
- 2.2 LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE
- 2.3 L'INFORMATION DU PUBLIC
- 2.4 LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
- 2.5 LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

3 RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC :

- 3.1 RECENSEMENT DES OBSERVATIONS
- 3.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC
- 3.3 SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

4 LES ANNEXES AU RAPPORT

**CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR
(Document distinct joint au rapport)**

1. GENERALITES

1.1 OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

1.2 CADRE JURIDIQUE

Arrêté n° 2014 – DLP - BUPE – 256 du 22 aout 2014 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique et décision du 07 aout 2014 n° E14000146/67 du président du tribunal administratif de Strasbourg me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Rappel des textes réglementaires :

Le présent dossier concernant le projet l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM) et est établi conformément :

- Au code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R122-2, R122-10, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14.
- Au code forestier notamment son article L341-3.
- Au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation des services de l'état dans les régions et les départements ;
- A l'arrêté préfectoral n° DREAL – F04113P0066 du 29 juillet 2013 portant examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- A la demande d'autorisation de défrichement présentée le 25 avril 2014 par la SODEVAM à la direction des Territoires de la Moselle ainsi que les pièces composant le dossier qui comporte, notamment, une étude d'impact ;
- Au rapport du 2 juillet 2004 du directeur des territoires de la Moselle proposant au préfet l'ouverture d'une enquête publique ;
- A la décision de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg n° E14000146/67 du 7 aout 2014 désignant le commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant ;
- A l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2014-A-12 du 11 avril 2014 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Alain Carton, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

- A la consultation du ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre selon l'article R122-10 du code de l'environnement :

1.3 - VISITE DU SITE PAR LE COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Réalisée avant le début d'enquête publique, le vendredi 3 octobre 2014 de 8h à 12h.

Vérifications des affichages sur le site à deux endroits différents (à l'entrée de l'allée des Chênes et en face du n° 61 route de Sarrelouis(RD73) ainsi que sur les panneaux d'affichage officiel de la commune de Creutzwald et aux portes de la mairie.

Vérification également de l'affichage réalisé sur site par le pétitionnaire.

Le contrôle de l'affichage a été réalisé ensuite avant chaque permanence du commissaire enquêteur.

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 – LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Décision de M. le président du tribunal administratif de Strasbourg n° E14000146/67 du 7 aout 2014 me désignant comme commissaire enquêteur titulaire ainsi que M. Jean-François Mouchard comme suppléant.

Enquête publique du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 inclus

Permanence du commissaire-enquêteur :

En mairie de Creutzwald :

- le 13 octobre 2014 de 14 H. à 16 H.
- le 22 octobre 2014 de 10 H. à 12 H.
- le 06 novembre 2014 de 10 H. à 12 H.

2.2 – LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

A- Le dossier soumis à l'enquête publique

Ce dossier comprend :

- o La demande d'autorisation de défrichage,
- o Le plan de situation,
- o l'arrêté préfectoral n° DREAL – F04113P0066 du 29 juillet 2013 portant examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
- o Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
- o Le dossier de création de la ZAC, étude d'impact environnemental du 05 octobre 2012 et son résumé non technique
- o Une expertise patrimoniale de février 2011 mise à jour en juin 2014

B - Le registre d'enquête publique côté et paraphé le jour de l'ouverture de l'enquête dans la commune de Creutzwald

C – L'arrêté préfectoral n° 2014 – DLP - BUPE – 256 du 22 aout 2014

Le dossier mis à la disposition du public était complet et bien composé.

2.3 – L'INFORMATION DU PUBLIC

Le public a été informé :

- par l'affichage de l'arrêté préfectoral sur les panneaux d'affichage officiels de la commune de **Creutzwald**, à la porte de la mairie et sur site à 2 endroits différents, lieu d'accès du public (Annexe 1)
- par l'insertion de l'avis d'enquête publique dans le Républicain Lorrain les 27 aout 2014 et 09 octobre 2014 (Annexe 2) et les affiches d'Alsace et de Lorraine le 12 septembre 2014 et le 07 octobre 2014
- Sur site par le pétitionnaire, (Annexe 3)

L'arrêté préfectoral est resté à l'affichage pendant toute la durée de l'enquête et Monsieur le Maire de **Creutzwald** a établi le certificat d'affichage l'attestant.

Je considère que l'information du public a été faite dans le respect des prescriptions légales.

2.4 – LE DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM), s'est déroulée du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 inclus, de manière satisfaisante.

Les 13 octobre 2014 de 14 heures à 16 heures, le 22 octobre 2014 de 10 heures à 12 heures et le 6 novembre 2014 de 10 heures à 12 heures, j'ai tenu des permanences à la mairie de Creutzwald pour recevoir les observations du public et ce conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 22 août 2014.

Conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, la consultation du ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs du Land de Sarre a été réalisée (annexe 4) et leur réponse est parvenue avant le début de l'enquête publique le 26 septembre 2014 (annexe 5), dans leur réponse ils font état de préoccupations dont les réponses sont dans le dossier mis à l'enquête publique à savoir « Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 »

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête ainsi était à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été ouvert par le maire de Creutzwald et clos par le commissaire enquêteur conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2014.

Le registre d'enquête a été coté et paraphé par le commissaire enquêteur conformément aux instructions de l'arrêté préfectoral du 22 août 2014.

2.6 – LES ACTIVITES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Le 15 août 2014, j'ai réceptionné le dossier.
- Le 17 septembre 2014, j'ai vérifié l'affichage de l'arrêté préfectoral et j'ai coté et paraphé le registre d'enquête.
- Du 16 au 18 mai 2013, j'ai étudié le dossier.
- Le 03 octobre 2014 j'ai visité le site et vérifié les affichages
- Le 13 octobre 2014 : Permanence à la mairie de Creutzwald de 14 h. à 16h
- Le 22 octobre 2014 : Permanence à la mairie de Creutzwald de 10 h. à 12h
- Le 06 novembre 2014 : Permanence à la mairie de Creutzwald de 10 h. à 12h
- Le 16 novembre 2014 récupération du registre de la part de la commune. (Annexe 4)

- Du 7 novembre 2014 au 17 novembre 2014 rédaction du rapport puis reprographie.
- Le 18 novembre 2014 j'ai envoyé :
 - 1 exemplaire du rapport à la sous-préfecture de Boulay accompagnés du registre d'enquête.
 - 1 exemplaire du rapport au président du tribunal administratif de Strasbourg.

3. RECENSEMENT ET ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1- RECENSEMENT DES OBSERVATIONS

Intervention n° 1 le 06.11.2014

Une seule intervention dans le registre d'enquête de la part de Mme Dumetier Elodie, responsable du projet à la SODEVAM.

3.2 – ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Intervention faite dans le registre :

Intervention n° 1 du 06.11.2014

Mme Elodie Dumetier précise dans son observation le caractère respectueux des boisements du projet.

Réponse du commissaire-enquêteur :

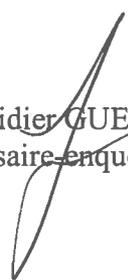
J'ai pris bonne note de la remarque et confirme bien que le ratio est bien au-dessus de ceux habituellement obtenus.

3.3 - SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La participation du public n'a pas été très importante durant cette enquête.

Forbach, le 17 novembre 2014

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur



4. ANNEXES AU RAPPORT

Annexe 1 : Avis et certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Annexe 2 : Publication dans le Républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine.

Annexe 3 : certificat d'affichage du pétitionnaire.

Annexe 4 : courrier du 22.08.2014 au ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs.

Annexe 5 : réponse du ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs, avec sa traduction française, en date du 26 septembre 2014.

Annexe 6 : Décision du tribunal administratif nommant le commissaire enquêteur

Annexe 7 : Copie du registre d'enquête

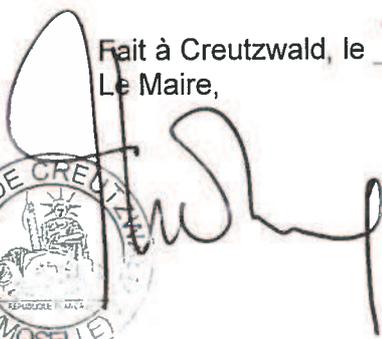
C e r t i f i c a t d ' a f f i c h a g e

Je soussignée Jean-Luc WOZNIAK, Maire

ou (1) _____ de Creutzwald certifie que l'avis de M. le Préfet du Département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du WarndtPark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM), organisée du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus a été affiché, au moins quinze jours avant le début des enquêtes, à partir du 18 septembre 2014 et pendant toute la durée de celle-ci, dans la commune de Creutzwald, en mairie et aux lieux habituels d'information du public situés (2):

- aux portes de la Prairie ainsi que dans le tableau d'affichage situé au RDC,
- en face du n° 61 route de Sarrebuis (RD 73),
- à l'entrée de l'allée des Chênes

Fait à Creutzwald, le 7 novembre 2014
Le Maire,



MAIRIE DE CREUTZWALD
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MOSELLE

(1) précisez votre identité et vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l'original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Journal :	LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE
date de parution :	n° 73 du 12 septembre 2014
référence du dossier à la préfecture de la Moselle :	04/03.2012-2

- 10800 -
**PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P - B.U.P.E**

PREMIER AVIS

Par arrêté préfectoral du 22 août 2014 est organisée, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Creutzwald aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique est également transmis aux autorités allemandes en application des dispositions de l'article R122-10 du Code de l'environnement.

Les autorités allemandes sont invitées à faire part au Préfet de la Moselle (préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex) de leur intention de participer à l'enquête publique au plus tard le 30 septembre 2014.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de M. Didier GUELLE, géomètre-expert DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald selon le calendrier suivant :

le 13/10/2014 de 14h à 16h
le 22/10/2014 de 10h à 12h
le 6/11/2014 de 10h à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) 14, bis, boulevard Paixhans - 57000 Metz contact : - Mme Elodie DUMETIER tél: 03 87 66 07 70 - mél: edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt, Rue de Carling BP 20038 - 57150 Creutzwald contact : M. Michaël FUCHS tél: 03 87 81 65 77 - mél: m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Creutzwald, en sous-préfecture de Boulay et à la préfecture de la Moselle (DLP - BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr rubrique Publications.

Le préfet autorisera, le cas échéant, le défrichement sollicité par voie d'arrêté.

Journal :	LES AFFICHES D'ALSACE ET DE LORRAINE
date de parution :	n° 80 du 7 octobre 2014
référence du dossier à la préfecture de la Moselle :	04/03.2012-2

— 10800 —
PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
D.L.P - B.U.P.E

DEUXIÈME AVIS

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 22 août 2014 est organisée, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Creutzwald aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique est également transmis aux autorités allemandes en application des dispositions de l'article R122-10 du Code de l'environnement.

Les autorités allemandes sont invitées à faire part au Préfet de la Moselle (préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex) de leur intention de participer à l'enquête publique au plus tard le 30 septembre 2014.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de M. Didier GUELLE, géomètre-expert DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald selon le calendrier suivant :

le 13/10/2014 de 14h à 16h

le 22/10/2014 de 10h à 12h

le 6/11/2014 de 10h à 12h

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM) 14, bis, boulevard Paixhans - 57000 Metz contact : - Mme Elodie DUMETIER tél : 03 87 66 07 70 - mél : edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt, Rue de Carling BP 20038 - 57150 Creutzwald contact : M. Michaël FUCHS tél : 03 87 81 65 77 - mél : m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Creutzwald, en sous-préfecture de Boulay et à la préfecture de la Moselle (DLP - BUPE - B.P. 71014 - 57034 Metz Cedex).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle : www.moselle.gouv.fr rubrique Publications.

Le préfet autorisera, le cas échéant, le défrichement sollicité par voie d'arrêté.

Journal :	LE REPUBLICAIN LORRAIN
date de parution :	27 août 2014
référence du dossier à la préfecture de la Moselle	04/03.2012-2

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE**

- D.L.P - B.U.P.E. -

ENQUETE PUBLIQUE

PREMIER AVIS

Par arrêté préfectoral du 22 août 2014 est organisée, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Creutzwald aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique est également transmis aux autorités allemandes en application des dispositions de l'article R122-10 du Code de l'environnement.

Les autorités allemandes sont invitées à faire part au Préfet de la Moselle (préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX) de leur intention de participer à l'enquête publique au plus tard le 30 septembre 2014.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de Monsieur Didier GUBBLE, géomètre-expert DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald selon le calendrier suivant :

- le 13 octobre 2014 de 14H à 16H
- le 22 octobre 2014 de 10 H à 12H
- le 6 novembre 2014 de 10H à 12H

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM)
14, bis, boulevard Paixhans
- 57000 METZ
contact : - Mme Elodie DUMETIER
tél: 03 87 66 07 70
- mél: edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt
Rue de Carling BP 20038
- 57150 Creutzwald
contact : M. Michaël FUCHS
tél : 03 87 81 65 77
- mél: m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Creutzwald, en sous-préfecture de Boulay et à la préfecture de la Moselle (DLP - BUPE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle :
www.moselle.gouv.fr,
rubrique Publications.

Le préfet autorisera, le cas échéant, le défrichement sollicité par voie d'arrêté.

AC587498300

Journal :	LE REPUBLICAIN LORRAIN
date de parution :	09 octobre 2014 27 août 2014
référence du dossier à la préfecture de la Moselle	04/03.2012-2

**PREFECTURE
DE LA MOSELLE**

- D.L.P - B.U.P.E -

ENQUETE PUBLIQUE

Il est rappelé que, par arrêté préfectoral du 22 août 2014 est organisée, du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus, l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance, pendant la durée de l'enquête, des pièces du dossier à la mairie de Creutzwald aux heures habituelles d'ouverture au public.

Un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique est également transmis aux autorités allemandes en application des dispositions de l'article R122-10 du Code de l'environnement.

Les autorités allemandes sont invitées à faire part au Préfet de la Moselle (préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX) de leur intention de participer à l'enquête publique au plus tard le 30 septembre 2014.

Les observations pourront être consignées sur le registre déposé à cet effet ou peuvent être adressées par écrit à l'une des trois mairies, à l'attention de Monsieur Didier GUELLE, géomètre-expert DPLG, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Creutzwald selon le calendrier suivant :

- le 13 octobre 2014 de 14H à 16H
- le 22 octobre 2014 de 10 H à 12H
- le 6 novembre 2014 de 10H à 12H

Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM)

14, bis, boulevard Paixhans

- 57000 METZ

contact : - Mme Elodie DUMETIER

tél: 03 87 66 07 70

- mé: edumetier@sodevam.com

Communauté de Communes du Warndt
Rue de Carling BP 20038

- 57150 Creutzwald

contact : M. Michaël FUCHS

tél : 03 87 81 65 77

- mé: m.fuchs@creutzwald.fr

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie de Creutzwald, en sous-préfecture de Boulay et à la préfecture de la Moselle (DLP - BUPE - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX).

Elle sera publiée sur le site internet des services de l'Etat en Moselle :
www.moselle.gouv.fr
rubrique Publications.

Le préfet autorisera, le cas échéant, le défrichement sollicité par voie d'arrêté.

RACS87564100

Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle
14, bis, boulevard Paixhans - 57000 METZ

(n° du dossier en préfecture : 04/03.2012-2)



Certificat d'affichage établi par le pétitionnaire

pièce n° 3

Je soussigné N. HOWÉ DELCHIOR, Directeur Général de la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle,

ou (nom et qualité) _____,

certifie que l'avis de M. le Préfet du Département de la Moselle faisant connaître au public l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du WarndtPark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM), organisée du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus a été affiché, au moins quinze jours avant le début des enquêtes, à partir du 03.09.2014 et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique (article R123-14 du code de l'environnement).

Fait à METZ

, le 04/09/14

(signature),



à retourner, complété, à : préfecture de la Moselle - DLP-BUPE - BP 71014 - 57034 METZ CEDEX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

pièce n° 4

Préfecture

METZ, le

22 AOUT 2014

Direction des libertés publiques

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE,
PREFET DE LA MOSELLE

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

à

Affaire suivie par M. RAULIN
francs.raulin@moselle.gouv.fr
dossier n° 04/03.2012-2

Monsieur le Ministre de l'Environnement
et de la Protection des Consommateurs
Land de la Sarre
Service Nature, Protection des espèces, Forêt
Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Saarland
Natur und Tierschutz, Forsten
Keplerstraße 18
66177 SAARBRUCKEN

COPIE

ALLEMAGNE

OBJET : Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 hectares dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SO.DEV.A.M).

P.J. : 1 arrêté
1 dossier

La Convention européenne signée à Espoo le 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement prévoit que l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation d'un projet notifié à l'Etat susceptible d'être affecté par ce projet, l'arrêté d'ouverture d'enquête publique et lui transmette un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique.

En application de cette convention, je vous prie de trouver, ci-joint, une copie de mon arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 hectares dans la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) du Warndt Park à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SO.DEV.A.M).

Je joins, également, un exemplaire du dossier présenté à l'enquête publique. Ce dossier comporte, à votre attention, un exemplaire, traduit en Allemand, du résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.

La société SO.DEV.A.M est concessionnaire de la Z.A.C du Warndt Park, projet porté par la Communauté de communes du Warndt et destiné à l'accueil d'entreprises.

A ce titre, je vous prie de trouver ci-joint l'ensemble du dossier présenté par cette société qui sera mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique organisée du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 par mes services sur le territoire de la commune de Creutzwald.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me faire part de votre intention de participer, si vous le souhaitez, à l'enquête publique. Je vous remercie de m'adresser votre réponse au plus tard le 30 septembre 2014.

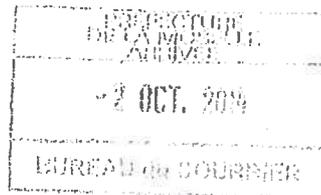
Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.

Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

Alain CARTON:

pièce n° 5

Ministerium für
Umwelt und
Verbraucherschutz
(Ministère de l'Environnement
et de la Protection des Consommateurs)



SAARLAND



Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Postfach 10 24 61 • 66024 Saarbrücken
Préfecture
Direction des Libertés Publiques
Bureau de l'utilité publique et de l'environnement
place de la Préfecture B. P. 71014
57034 Metz Cedex 1
France

Département D: Naturschutz, Forsten
Zeichen: D/2-1.908/14 Pin
Bearbeitung: Denise Pinetz
TK: 0681 501 3401
Fax: 0681 501 3510
E-mail: deinetz@umweit.saarland.de
Date: 26 septembre 2014
Horaires Lu-Ve 08:00 -12:00 h
Clients: Lu-Je 13:00-15:30 h

Création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc du Warndt" dans la Commune de Creutzwald

Votre lettre du 22.08.2014, Dossier N° 04/03.2012-2

Mesdames et Messieurs,

Par la lettre mentionnée ci-dessus, vous nous avez présenté la synthèse non technique de l'Etude d'impact et évaluation environnementale du Dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Parc du Warndt" sur la Commune de Creutzwald.

La zone d'aménagement concerté est directement mitoyenne de la Zone protégée européenne 6706-301 "Warndt" qui est enregistrée comme Zone protégée Flore-Faune-Habitat ainsi que Zone de protection / Sanctuaire des Oiseaux et reconnues comme telle par l'Union Européenne. Le Site Natura-2000 "Warndt" est une très vaste zone forestière d'un seul tenant, sur du grès bigarré/ grès du trias inférieur avec des communautés d'oiseaux représentatives des hêtraies du Luzulo-Fagetums. La nécessité de protéger la zone se fonde avant tout sur la continuité/ l'absence de rupture dans le paysage ainsi que sur la proximité de la nature, la richesse des espèces dans les zones boisées et la diversité des espèces dans les prairies humides. On trouve en particulier sur le site des eaux naturelles propices à la reproduction d'amphibiens tels que le triton crêté, le crapaud calamite, le crapaud vert, le crapaud accoucheur, des milieux où vit l'engoulevent d'Europe et de nombreuses espèces d'oiseaux habitant dans la forêt ainsi que la pipistrelle commune, le grand cuivre (papillon diurne) et le callimorphe/échine dorée (papillon de nuit).

Eu égard à la directive de l'Union européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de la faune et de la flore sauvages et la Directive 79/409/CEE du Conseil 02.04.1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages, il convient, dans les zones Faune-Flore



Keplerstraße .18 • 66117 Saarbrücken www.saarland.de

Les transports en commun contribuent à la protection de l'environnement:

Vous nous trouverez en prenant les lignes Saartal-Linien 102, 105, 121, 123, 127, 128 (arrêt Gutenbergstraße x Luisenbrücke)



EMAS

Habitat (FFH) et les zone de protection des oiseaux, d'éviter qu'il y ait détérioration des milieux naturels et de l'habitat des espèces ou des perturbations dans la vie de celles-ci. Selon l'article 6 de la Directive "Habitats", les projets ou programmes susceptibles d'avoir un impact important, soit individuellement, soit par un effet cumulé produit par d'autres plans ou programmes, doivent être examinés par rapport à leur compatibilité avec lesdites zones.

Il convient en particulier de prendre en considération la Directive du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages précitée, en particulier en ses articles 2 et 3, ainsi que de garantir la protection des espèces dans ces zones contenue dans les Annexes de la Directive, conformément à l'article 4.

En conséquence, nous vous prions, dans le cadre de l'évaluation de l'impact sur l'environnement concernant la ZAC "Parc du Warndt" de bien vouloir vérifier si l'on doit attendre des effets négatif importants sur la Zone protégée voisine et, le cas échéant, prévoir des mesures de protection et de prévention afin de garantir la cohérence globale du Réseau Natura-2000.

Des documents qui nous ont été soumis ne ressort pas le fait que vous vous êtes inquiété / que vous avez bien pris en compte les objets de préoccupation qui sont de notre ressort concernant la protection de la nature et l'entretien des paysages. Ceci est également vrai des objets de préoccupation qui nous incombent en rapport avec la législation sur la forêt.

Veillez agréer...

p.o.



D. Pinetz

Pièces jointes

(Version allemande du) Formulaire standard de données sur le site Natura-2000 "Warndt"

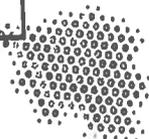
Carte synoptique Site Natura-2000 "Warndt"

Ministerium für
Umwelt und
Verbraucherschutz



pièce n° 5

SAARLAND



Ministerium für Umwelt und Verbraucherschutz
Postfach 10 24 61 • 66024 Saarbrücken

Abteilung D: Naturschutz, Forsten

Präfektur
Direction des Libertés Publiques
Bureau de l'utilité publique et
de l'environnement
place de la préfecture B. P. 71014
57034 Metz Cedex 1
Frankreich

Zeichen: D/2-1.908/14 Pin
Bearbeitung: Denise Pinetz
Tel.: 0681 501 3401
Fax: 0681 501 3510
E-Mail: d.pinetz@umwelt.saarland.de
Datum: 26. September 2014
Kunden- Mo-Fr 08:00-12:00 Uhr
dienstzeiten: Mo-Do 13:00-15:30 Uhr

Errichtung eines konzentrierten Wohn- und Gewerbegebietes (ZAC) „Warndt-Park“ in der Gemeinde Creutzwald

Ihr Schreiben vom 22. August 2014, dossier n. 04/03.2012-2

Sehr geehrte Damen und Herren,

mit o. g. Schreiben haben Sie uns die nicht-technische Zusammenfassung der Umweltverträglichkeitsstudie der Gründungsakte des konzentrierten Wohn- und Gewerbegebietes (ZAC) „Warndt-Park“ in der Gemeinde Creutzwald vorgelegt.

Das geplante Wohn- und Gewerbegebiet grenzt unmittelbar an das Europäische Schutzgebiet 6706-301 „Warndt“, das als Flora-Fauna-Habitat-Schutzgebiet sowie Vogelschutzgebiet gemeldet und durch die Europäische Union anerkannt ist. Das Natura-2000-Gebiet „Warndt“ ist ein großflächiges zusammenhängendes Waldgebiet auf Buntsandstein mit repräsentativen Waldgesellschaften des Luzulo-Fagetums. Die Schutzwürdigkeit gründet sich vor allem auf die Unzerschnittenheit sowie Naturnähe und Artenreichtum der Wälder sowie die artenreichen Feuchtgrünländer. Unter anderem sind hier bedeutende Laichgewässer des Kammolches und Kreuzkröte, Wechselkröte, Geburtshelferkröte, Lebensräume des Ziegenmelkers und vieler waldbewohnender Vogelarten sowie der Zwergfledermaus und des Großen Feuerfalters und der Spanischen Flagge.

Gemäß den Richtlinien 92/43/EWG des Rates vom 21.05.1992 zur Erhaltung der natürlichen Lebensräume sowie der wildlebenden Tiere und Pflanzen und der Richtlinie 79/409/EWG des Rates vom 02.04.1979 über die Erhaltung der wildlebenden Vogelarten sind im FFH- und Vogelschutzgebiet Verschlechterungen der natürlichen Lebensräume und der Habitate der Arten sowie Störungen der Arten zu vermeiden. Gemäß Artikel 6 der FFH-Richtlinie sind Pläne oder



Keplerstraße 18 • 66117 Saarbrücken
www.saarland.de

Öffentlicher Personennahverkehr hilft unsere Umwelt zu schützen:
Sie erreichen uns mit den Saartal-Linien 102, 105, 121, 123, 127, 128 (Haltestelle Gutenbergstraße bzw. Luisenbrücke)



Projekten erheblich beeinträchtigen können, auf ihre Verträglichkeit mit den Erhaltungszielen dieses Gebietes zu prüfen.

Adäquat ist die o. g. Vogelschutzrichtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften, hier insbesondere Artikel 2 und 3, zu beachten sowie der Schutz der Arten der Anhänge der Richtlinie in Gebieten gemäß Artikel 4 sicherzustellen.

Wir bitten daher, im Rahmen der Umweltprüfung zum Wohn- und Gewerbegebiet „Warndt-Park“ zu prüfen, ob erhebliche negative Auswirkungen auf das benachbarte Schutzgebiet zu erwarten sind und gegebenenfalls geeignete Vermeidungs- und Schutzmaßnahmen zu planen und die globale Kohärenz des Natura-2000-Netzes sicherzustellen.

Eine Betroffenheit weiterer von uns zu vertretender Belange des Naturschutzes und der Landschaftspflege ist anhand der vorgelegten Unterlagen nicht erkennbar. Von hier zu vertretende forstrechtliche Belange sind ebenfalls nicht betroffen.

Freundliche Grüße

Im Auftrag



D. Pinetz

Anlagen

Standarddatenbogen zum Natura-2000-Gebiet „Warndt“

Übersichtskarte zum Natura-2000-Gebiet „Warndt“

Entwurf

**FFH- und Vogelschutzgebiet 6706-301
„Warndt“**
- Erhaltungsziele -

Allgemeines Schutzziel:

Erhaltung bzw. Wiederherstellung oder Entwicklung eines günstigen Erhaltungszustandes der im Gebiet vorkommenden FFH-Lebensraumtypen nach Anhang I der FFH-Richtlinie (einschließlich der wertgebenden Arten) sowie der Arten nach Anhang II der FFH-Richtlinie (Art. 2 u. 3 der FFH-RL) und Vogelarten des Anhangs I und nach Art. 4 Abs. 2 der VS-Richtlinie (Zugvögel) und ihrer Lebensräume

Naturschutzgebiete im FFH-Gebiet
NSG-VO NWZ „Werbeler Graben“ vom 28. Januar 2000

(Abl. des Saarlandes vom 6. April 2000)

(NSG liegt im FFH-Gebiet)

sowie

NSG-VO NWZ „Weinbrunn“ vom 28. Januar 2000

(Abl. des Saarlandes vom 6. April 2000)

(NSG liegt im FFH-Gebiet)

§ 2 Schutzzweck

Die im Rahmen des Naturwaldzellenprogrammes des Saarlandes zu Naturwaldzellen gemäß § 11 Abs. 3 Landeswaldgesetz erklärten Waldflächen sollen vor Nutzungen, Belastungen, Störungen und nicht natürlichen Veränderungen geschützt werden. Diese Waldflächen dienen in ihrer ungestörten biologischen Entwicklung als forstliche Dauerversuchsflächen der Erforschung der Lebensvorgänge in ungestörten Waldökosystemen sowie Zwecken des Arten- und Biotopschutzes, insbesondere für Algen, Moose, Flechten, Pilze, Farne sowie Alt- und Totholz bewohnende Vögel, Kleinsäuger und Insekten.

Lebensraumtypen des Anhangs I der FFH-RL (lt. StDB):

LRT-Code	LRT-Name
6230	* Artenreicher montaner Borstgrasrasen (und submontan auf dem europäischen Festland) auf Silikatböden
6510	Magere Flachland-Mähwiesen (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba</i>)

	officinalis
9110	Hainsimsen-Buchenwald (Luzulo-Fagetum)
9130	Waldmeister-Buchenwald (Asperulo-Fagetum)
9160	Subatlantischer oder mitteleuropäischer Stieleichenwald oder Eichen-Hainbuchenwald (Carpinion betuli) [Stellario-Carpinetum]

* = prioritärer Lebensraumtyp

Arten des Anhangs II der FFH-RL sowie Vogelarten des Anhangs I der VS-RL und nach Art. 4 Abs. 2 der VS-RL (Zugvögel) (lt. StDB):

Code-Nr.	Wissenschaftlicher Name	Dt. Name
1166	Triturus cristatus	Kammolch
1044	Coenagrion mercuriale	Helm-Azurjungfer
1078	*Callimorpha quadripunctaria	Spanische Flagge
1060	Lycaena dispar	Großer Feuerfalter
1083	Lucanus cervus	Hirschkäfer
A072	Pernis apivorus	Wespenbussard
A224	Caprimulgus europaeus	Ziegenmelker
A234	Picus canus	Grauspecht
A236	Dryocopus martius	Schwarzspecht
A338	Lanius collurio	Neuntöter
A207	Columba oenas	Hohltaube
A099	Falco subbuteo	Baumfalke
A005	Podiceps cristatus	Haubentaucher
A118	Rallus aquaticus	Wasserralle
A276	Saxicola torquata	Schwarzkehlchen
A155	Scolopax rusticola	Waldschnepfe
A210	Streptopelia turtur	Turteltaube
A004	Tachybaptus ruficollis	Zwergtaucher

* = prioritäre Art

Potenziell vorkommende Brutvogelart des Anh. I der VS-RL:

Code-Nr.	Wissenschaftlicher Name	Dt. Name
A238	Dendrocopos medius	Mittelspecht

Erhaltungsziele:

Erhaltung und Förderung von Wiesenkomplexen aus artenreichen submontanen Magerwiesen oder Borstgrasrasen mit Nasswiesen bzw. wechselfeuchten Wiesenausprägungen und ihren charakteristischen Arten

- Erhaltung ihrer nährstoffarmen (bis mäßig nährstoffreichen) Standorte
- Erhaltung der bestandserhaltenden und biotopprägenden extensiven Grünlandnutzung zur Erhaltung des floristischen und faunistischen Arteninventars

Erhalt der (unzerschnittenen) störungsarmen und strukturreichen Buchen- und Stieleichen- bzw. Eichen-Hainbuchenwälder mit naturnaher Bestands- und Altersstruktur sowie natürlicher/naturnaher standortheimischer Baumarten-zusammensetzung:

- Sicherung der natürlichen Entwicklung (Bestands- und Standortsdynamik)
- Erhalt bzw. Entwicklung eines hohen Alt- und Totholz-Anteils
- Erhaltung und Förderung der Höhlenbäume
- Erhaltung und Förderung von besonderen Laubholz-Trägerbäumen für seltene Moos- und Flechtenarten mit speziellen Mikrohabitat-Eigenschaften (mehrschäftige bzw. krummstämmige Bäume, Bäume mit in Zersetzung begriffener Borke, insbesondere an halboffenen und luftfeuchten Standorten)
- Sicherung der an Alt- und Totholz gebundenen Artengemeinschaften
- Sicherung von Sonderstandorten und Randstrukturen (z. B. Waldmäntel, Säume) sowie der für den Lebensraumtyp charakteristischen Habitatstrukturen (z. B. Baumhöhlen) und Artengemeinschaften

Erhaltung und Förderung der bestehenden Populationen des Kammmolches und seiner Laich- und Landhabitate

- Erhalt des Struktureichtums, insbesondere der Unterwasservegetation von Kammmolch-Gewässern, aber auch im zugehörigen Landlebensraum
- Erhaltung fischfreier, vegetationsarmer, besonnter Laichgewässer
- Erhalt und Entwicklung von Wanderstrukturen mit Verbindung zu den Laichgewässern wie Waldsäume und andere bandförmige Biotoptypen (Raine, Gräben, Hecken)

Sicherung und Förderung bestehender Populationen der Helm-Azurjungfer

- Erhalt und Förderung des strukturreichen, offenen und besonnten Charakters in Bereichen des Höllengrabens, die von der Helm-Azurjungfer besiedelt sind.
- Erhalt extensiv genutzter Grünlandbereiche und kleinflächiger Brachen im Umfeld der Fundorte.

Erhaltung und Förderung der Populationen der Spanischen Flagge

- Erhalt eines reich strukturierten, großflächigen Verbundsystems aus blumenreichen, sonnenexponierten Saumstrukturen in Kombination mit schattigen Elementen wie Gehölzen, Waldrändern und -säumen
- Sicherung blumenreicher Offenlandstrukturen mit Gehölzen auf Sekundärstandorten als Vernetzungselemente

Erhaltung bestehender bzw. Erweiterung der Lebensräume von Populationen des Großen Feuerfalters

- Schutz und Erhalt ihrer charakteristischen Habitate (Wiesen bzw. Feuchtbiotope und Hochstaudenfluren sowie Saumstrukturen)
- Sicherung bzw. Wiederherstellung eines auf die Art abgestimmten Mahdregimes.

Erhaltung und Förderung der Populationen des Hirschkäfers

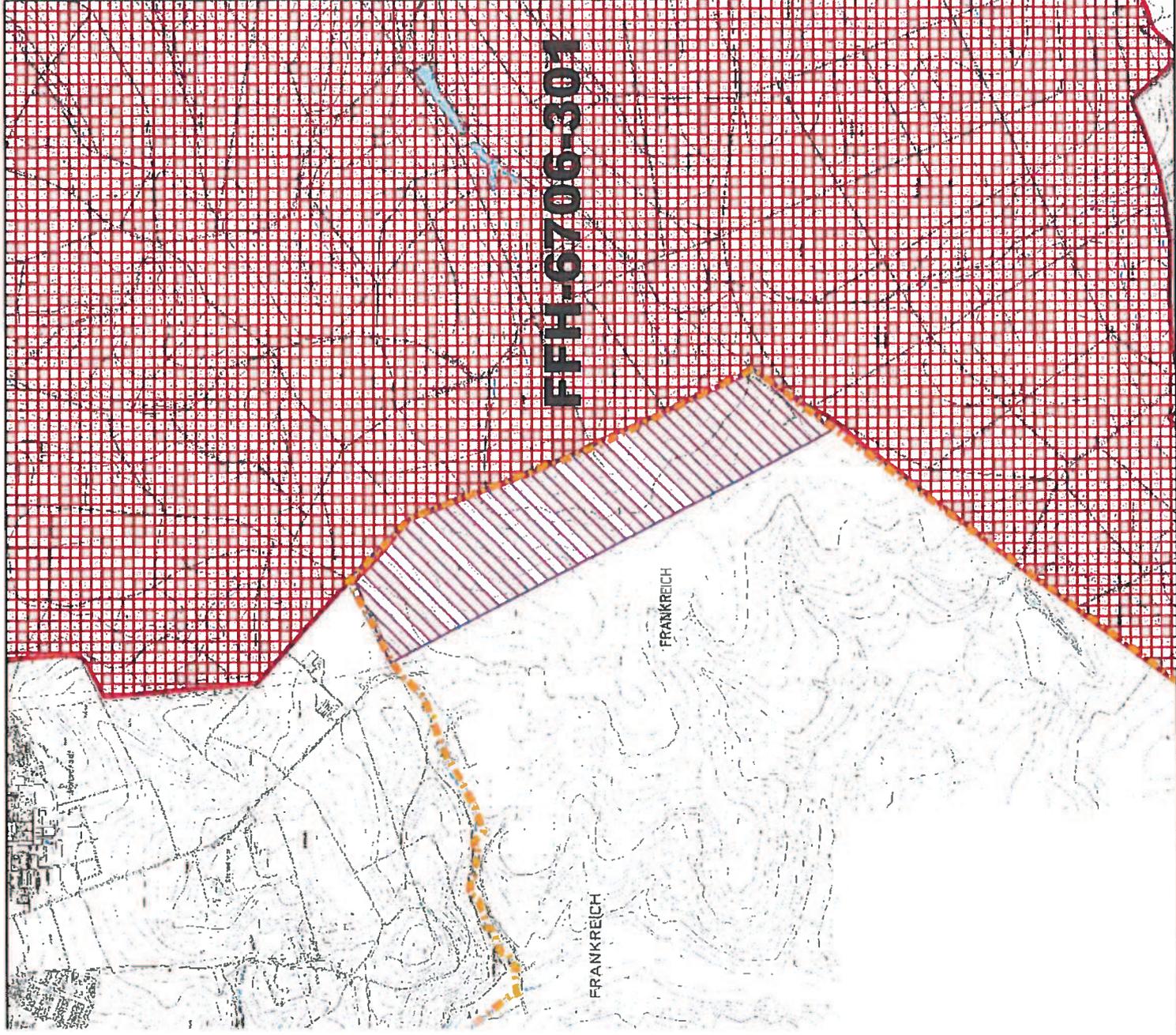
- Sicherung von ausreichend großen und vernetzten, teilweise nicht genutzten Eichen-Altholzbeständen (Umtriebszeiten mind. 200 Jahre)
- Sicherung eines hohen Anteils an Eichentotholz und -stümpfen
- Erhalt eines Netzwerks aus alten, saftenden Eichen als Nahrungsquellen für die Imagines und Treffpunkte der Geschlechter, z.B. minderwertige Bäume der Güte C. Die Abstände untereinander sollten weniger als 2 km betragen
- Erhalt geeigneter Brutsubstrate, insbesondere alter Baumstümpfe und anbrüchiger Laubbäume

<ul style="list-style-type: none"> • Sicherung eines dauerhaften Angebots an geeigneten Habitaten und Eichen zur Aufrechterhaltung der Faunentradition
<p>Erhaltung bestehender Populationen des Wespenbussards</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erhalt bzw. Entwicklung einer strukturreichen Wiesenlandschaft als Nahrungsrevier • Sicherung bzw. Entwicklung von älteren Gehölzbeständen • Sicherung bzw. Wiederherstellung eines abwechslungsreichen Mahdregimes unter Vermeidung von Nutzungsintensivierung (wichtig sind auch kurzrasige Flächen zur Nahrungssuche)
<p>Erhaltung und Förderung der Populationen des Grauspechts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erhalt bzw. Entwicklung großflächiger, zusammenhängender, strukturreicher, nach den Grundsätzen der naturnahen Dauerwaldwirtschaft (§ 28 LWaldG) bewirtschafteter Laubwälder • Erhalt bzw. Entwicklung von Altholzbeständen insbesondere von Wäldern feuchter bis nasser Standorte und von Auenwäldern • Sicherung der Nahrungs- und Brutbäume (Höhlenbäume) • Sicherung der offenen Flächen in Waldrandnähe und deren extensiven Bewirtschaftung als Nahrungsgrundlage
<p>Erhaltung und Förderung der Populationen des Schwarzspechts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erhalt bzw. Entwicklung großflächiger, zusammenhängender, strukturreicher, nach den Grundsätzen der naturgemäßen Waldwirtschaft bewirtschafteter Laubwälder, • Erhalt bzw. Entwicklung von Altholzbeständen insbesondere von Buchenwäldern mittlerer Standorte • Sicherung der Nahrungs- und Brutbäume (Höhlenbäume) • Erhaltung bzw. Entwicklung eines hohen Anteils stehenden und liegenden Totholzes (Biotopholzes) als Nahrungsgrundlage
<p>Erhaltung und Förderung der Populationen des Ziegenmelkers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erhalt der großen zusammenhängenden strukturreichen Laub(misch)wälder bzw. Waldabschnitte • Räumung von geeigneten Windwurfflächen ohne nachfolgende Aufforstung
<p>Erhaltung und Förderung der Populationen des Neuntöters</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sicherung von Hecken-Grünland-Komplexen mit traditioneller, extensiver Flächennutzung des Grünlandes (Beweidung, Mahdnutzung). • Erhaltung eines Mindestanteils an Gehölzen und Einzelbüschen auf Magerrasen • Erhaltung von miteinander vernetzten Heckenzeilen

Erhaltungsziele der potenziell vorkommenden Brutvogelart:

<p>Erhaltung potenziell vorkommender Populationen des Mittelspechts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Erhalt bzw. Entwicklung großflächiger, zusammenhängender, strukturreicher, nach den Grundsätzen der naturnahen Dauerwaldwirtschaft (§ 28 LWaldG) bewirtschafteter Laubwälder, • Erhalt bzw. Entwicklung kronenrauer Altholzbestände insbesondere von Eichen-Hainbuchenwäldern und Eichenbeständen innerhalb anderer Waldgesellschaften • Sicherung der Nahrungs- und Brutbäume (Höhlenbäume)

Warndt - Park Gemeinde Creutzwald



Landesgrenze



Geltungsbereich



FFH_Gebiete



pièce n° 5



SAARLAND

Großes entsteht immer
im Kleinen.

1:25.000

Speicherdatum: 24.09.2014

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

07/08/2014

N° E14000146 /67

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 21/07/14, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du WarndtPark à CREUTZWALD ;

VU le code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Didier GUELLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-François MOUCHARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La SODEVAM versera une provision d'un montant de 600 euros, dans le délai de 10 jours, à la Caisse des dépôts et consignations.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Moselle, à Monsieur Didier GUELLE, à Monsieur Jean-François MOUCHARD, à Monsieur le Directeur de la SODEVAM et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Strasbourg, le 07 août 2014

Le Vice-Président,



Pascal Devillers

Préfecture de la Moselle

Direction des Libertés Publiques

Bureau de l'utilité publique
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

CREUTZWALD

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du WarndtPark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

période d'enquête :
du 6 octobre 2014
au 6 novembre 2014 inclus

Registre d'enquête publique

Objet de l'enquête :

Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 Ha dans la ZAC du WarndtPark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'Aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Références de l'arrêté préfectoral d'ouverture et d'organisation de l'enquête unique ou des enquêtes conjointes

Arrêté n° 2014-DLP-BUPE-2014-256 du 22 août 2014

Commissaires enquêteurs ou commission d'enquête (cf. arrêté du préfet)

Commissaire enquêteur <u>titulaire</u> ou Président de la commission d'enquête <u>titulaire</u>	Monsieur Didier GUELLE	Commissaire enquêteur <u>suppléant</u> ou Président de la commission d'enquête <u>suppléant</u>	Monsieur Jean-François MOUCHARD
Membre <u>titulaire</u> de la commission d'enquête :		Membre <u>suppléant</u> de la commission d'enquête :	
Membre <u>titulaire</u> de la commission d'enquête :		Membre <u>suppléant</u> de la commission d'enquête	

Période d'enquête : du 6 octobre 2014 au 6 novembre 2014 inclus.

Permanences du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête (cf. arrêté du préfet) pour recevoir le public dans la commune : en mairie de CREUTZWALD

- le 13 octobre 2014 de 14H à 16H
- le 22 octobre 2014 de 10 H à 12H
- le 6 novembre 2014 de 10H à 12H

Réunion publique :

Une réunion publique d'information est prévue le _____ à partir de ____H____ en mairie ou
(précisez le lieu) _____.

ou

pas de réunion prévue.

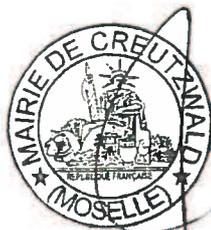
Le présent registre comporte douze pages numérotées de 1 à 12, non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur.

Toute observation peut également être adressée par écrit au commissaire enquêteur ici même en mairie en précisant (à l'attention de M XXXX, commissaire enquêteur.) ou à la messagerie électronique du commissaire, ou encore selon le type d'enquête, à la mairie désignée siège de l'enquête (cf. arrêté du préfet).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables à l'issue du délai dont celui-ci dispose pour les rédiger dans chaque mairie concernée par l'enquête et en préfecture de la Moselle.

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 6 octobre 2014



par M. Jean-Luc WOZNIAK
en qualité de Maire de la ville de CREUTZWALD
(signature)

06/11/2014.

La ZAC du Waindt park, par sa conception même est extrêmement respectueuse des boisements.

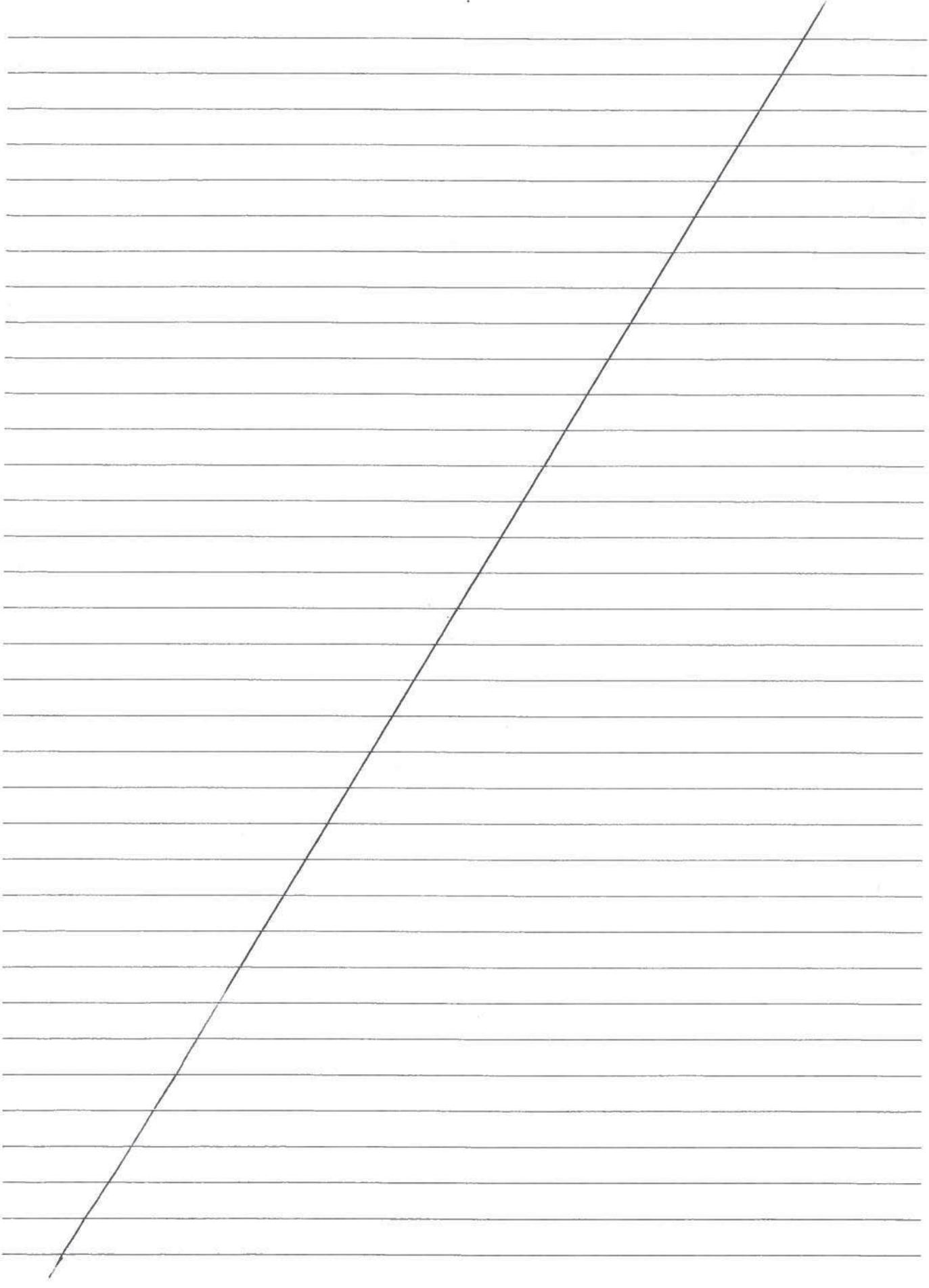
En effet sur une emprise globale de 91 hectares seuls 36 hectares seront rendus. Le reste comprend bien entendu les boisés, mais aussi et surtout les boisements conservés.

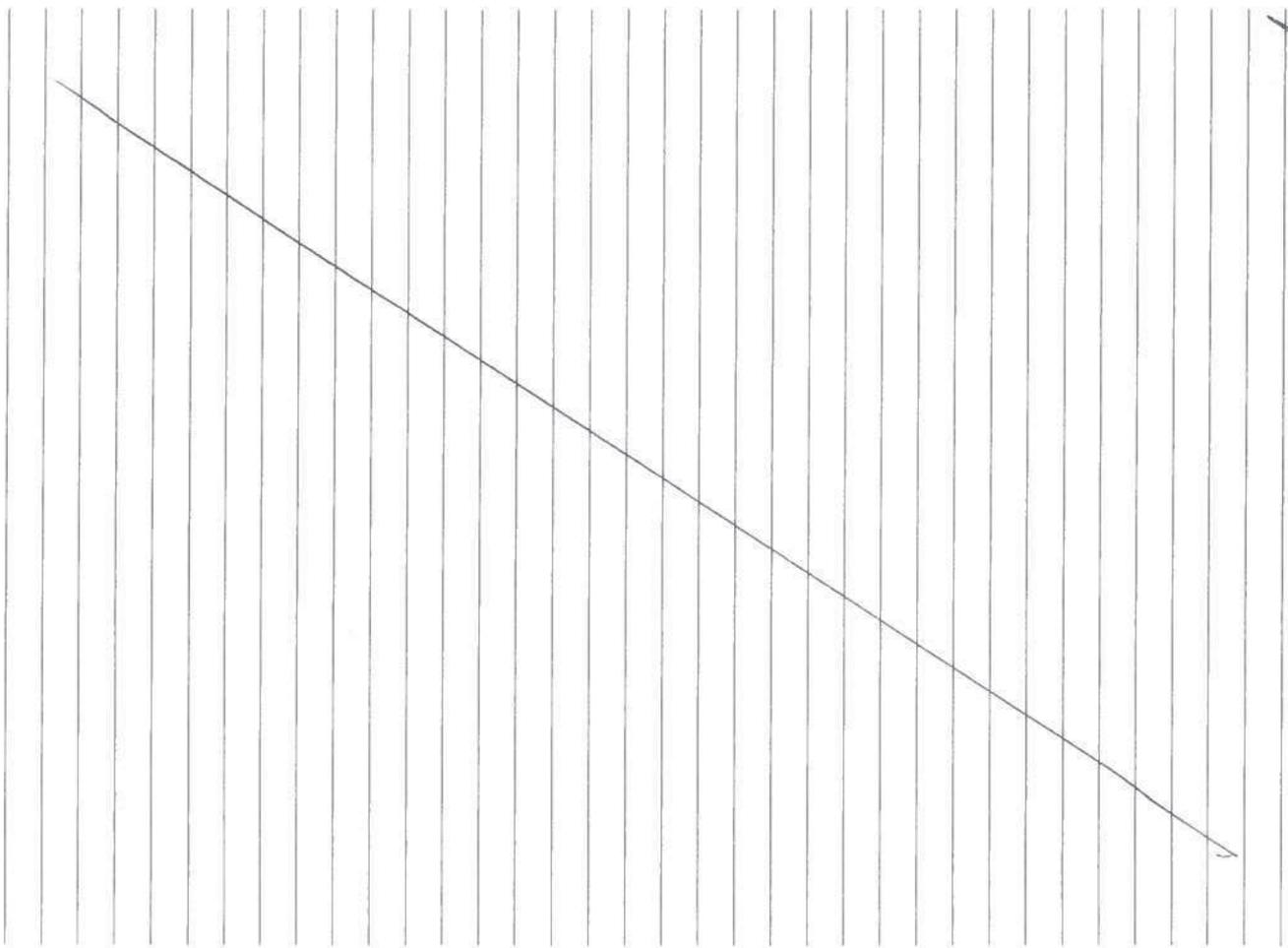
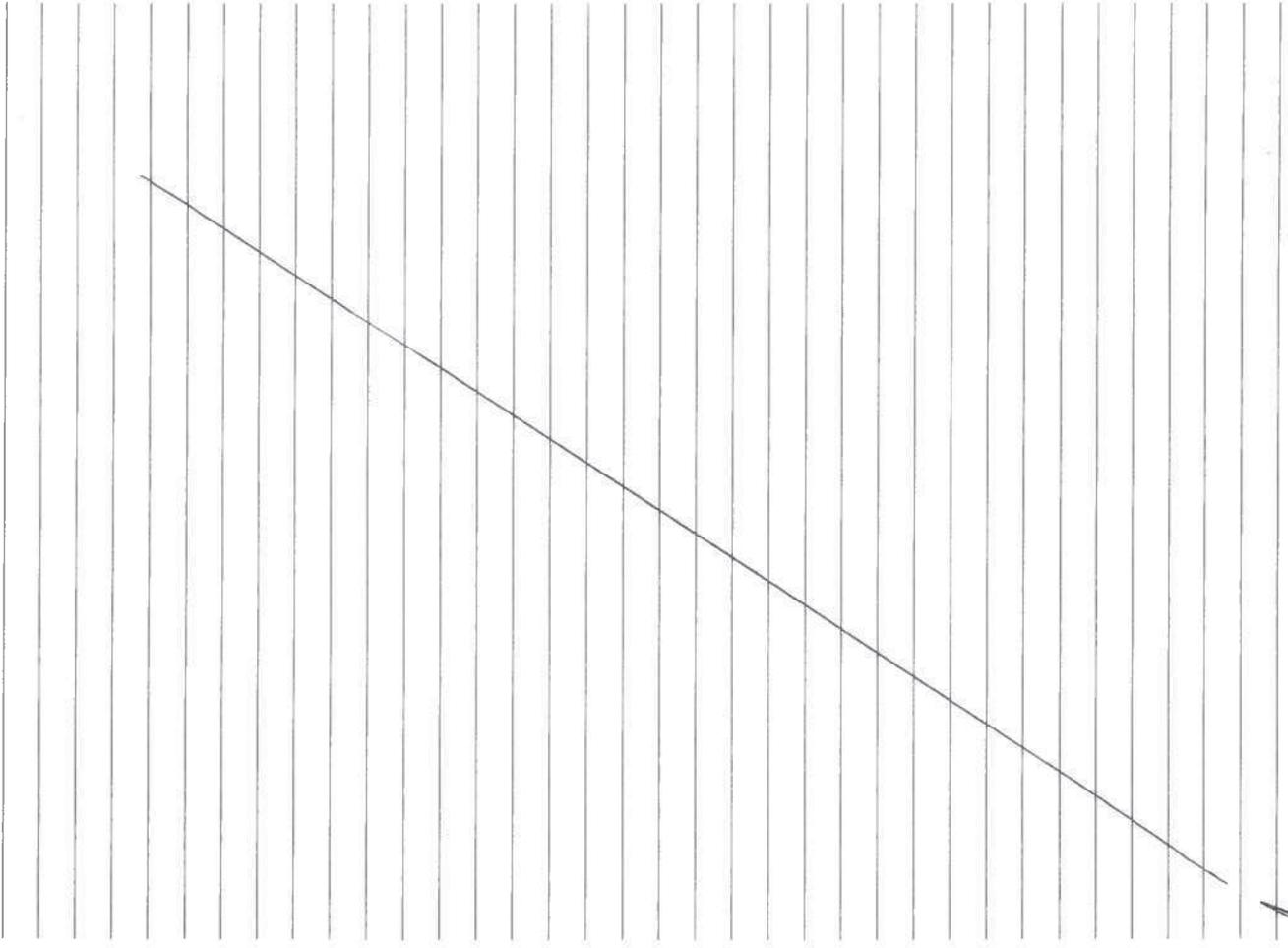
Ce rapport de 36 hectares sur 91 est très exceptionnel pour ce type de projet. Habituellement, une opération d'aménagement cherche à optimiser la surface cessionnable autour de 80% de l'emprise totale du projet!

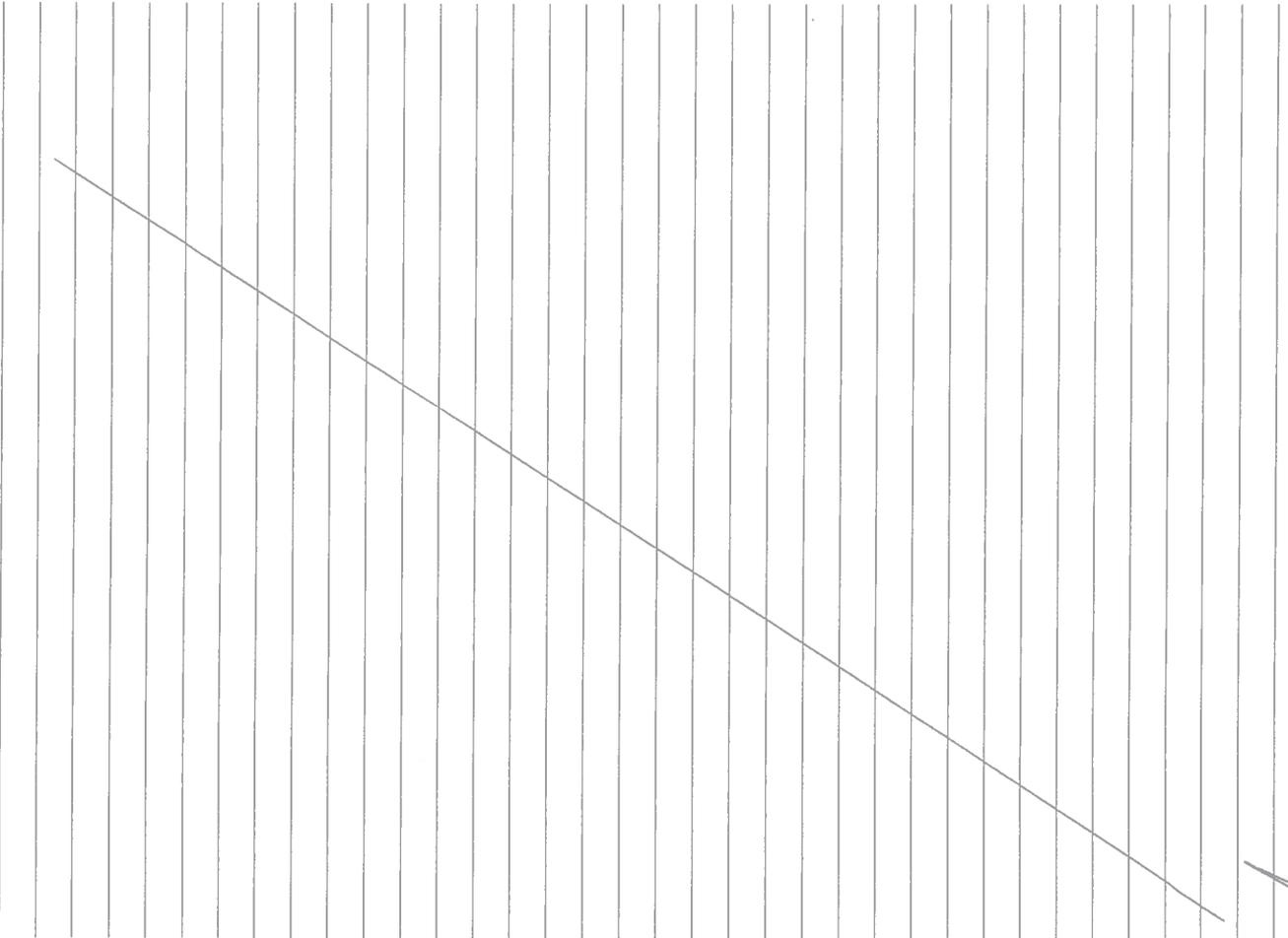
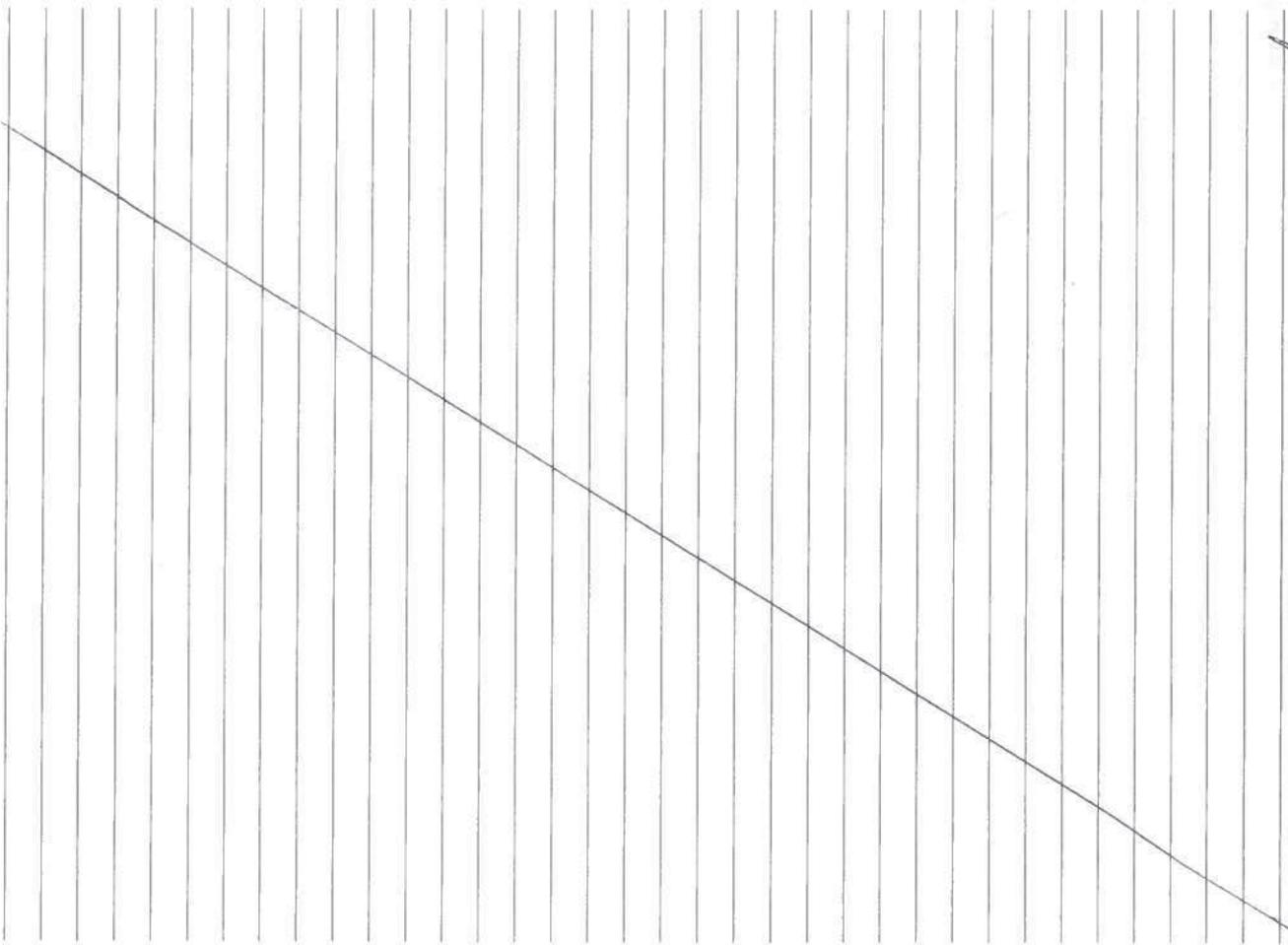
Elodie JUNETIER.

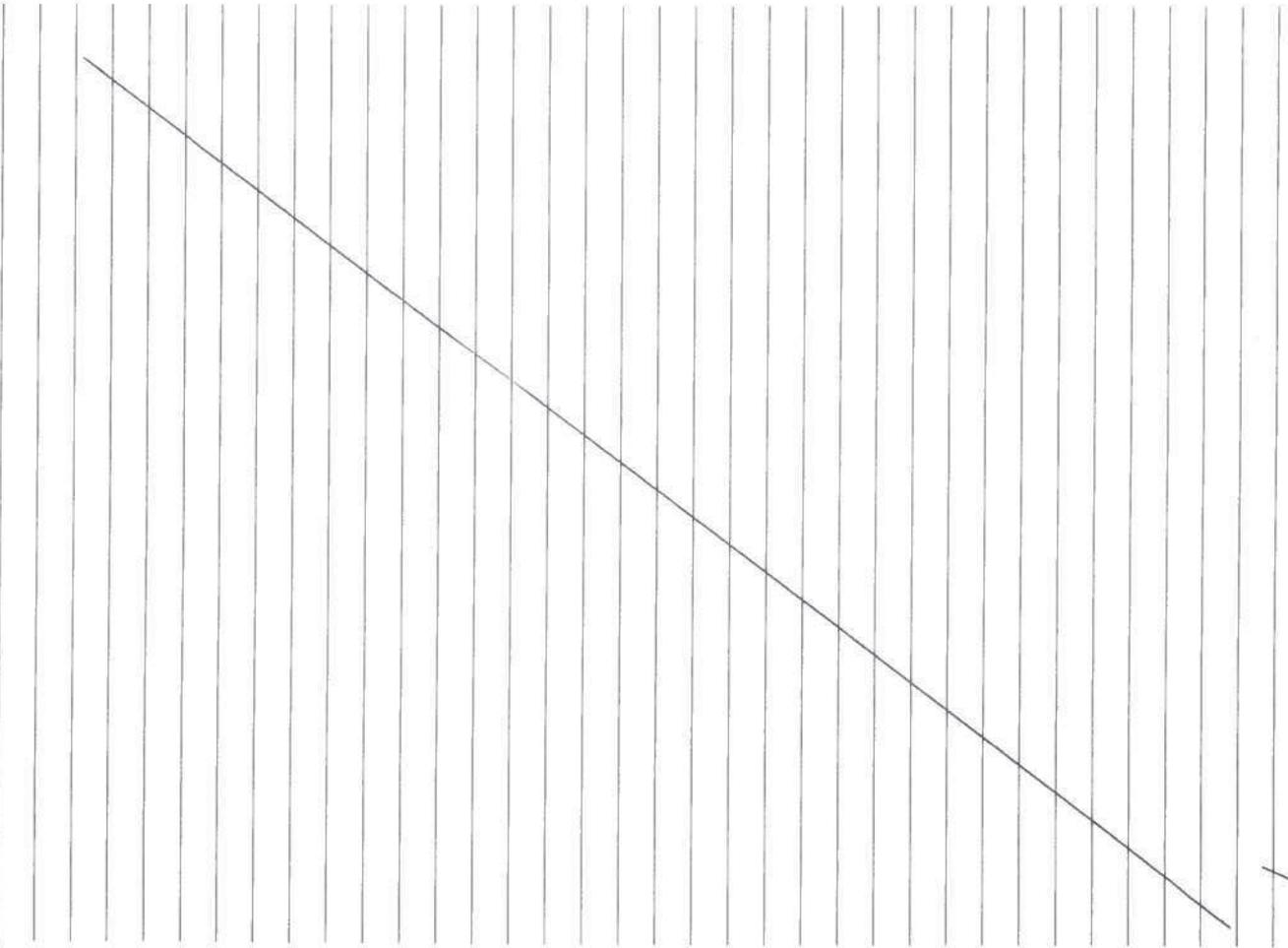
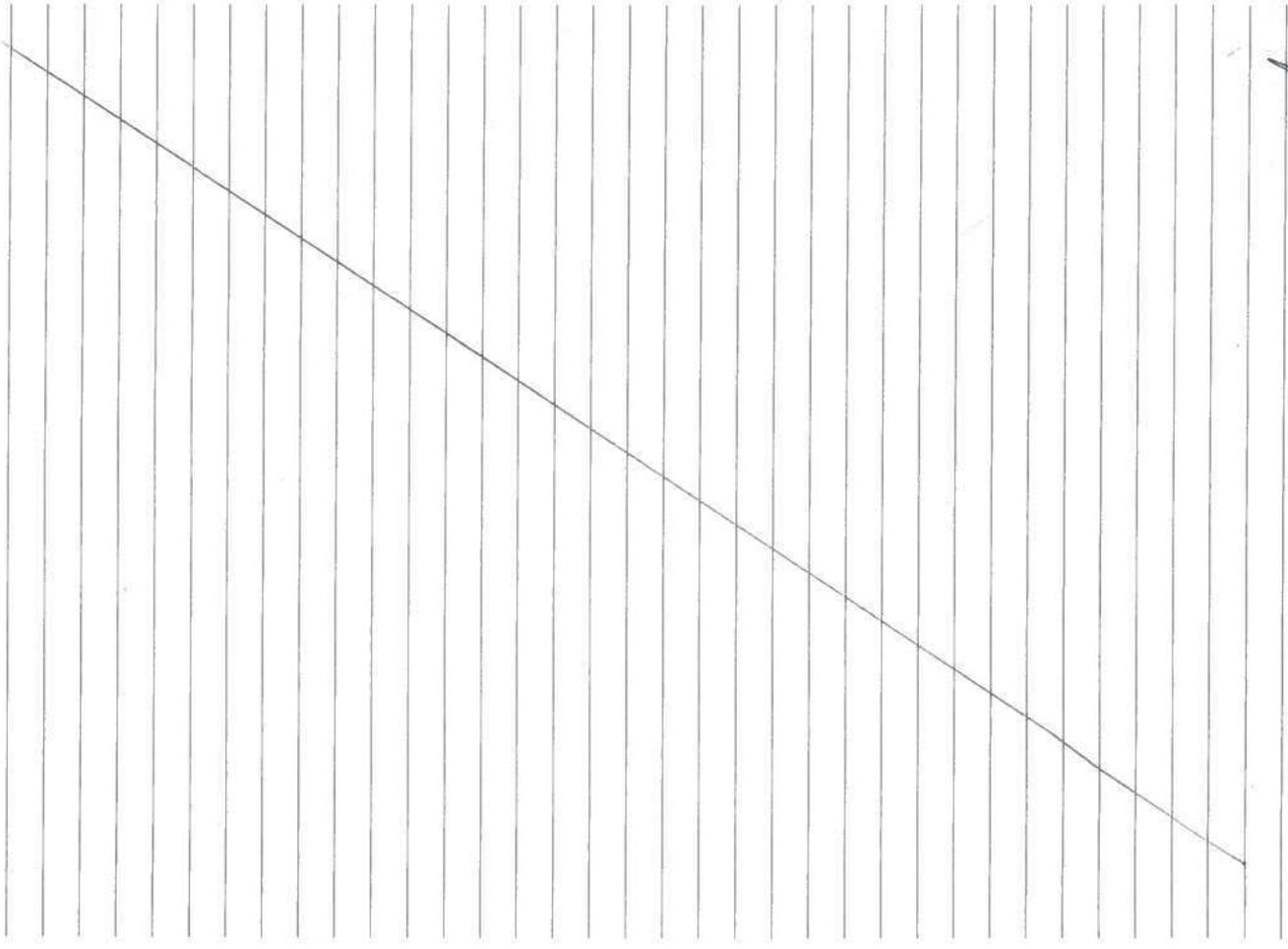
SODEVAM.

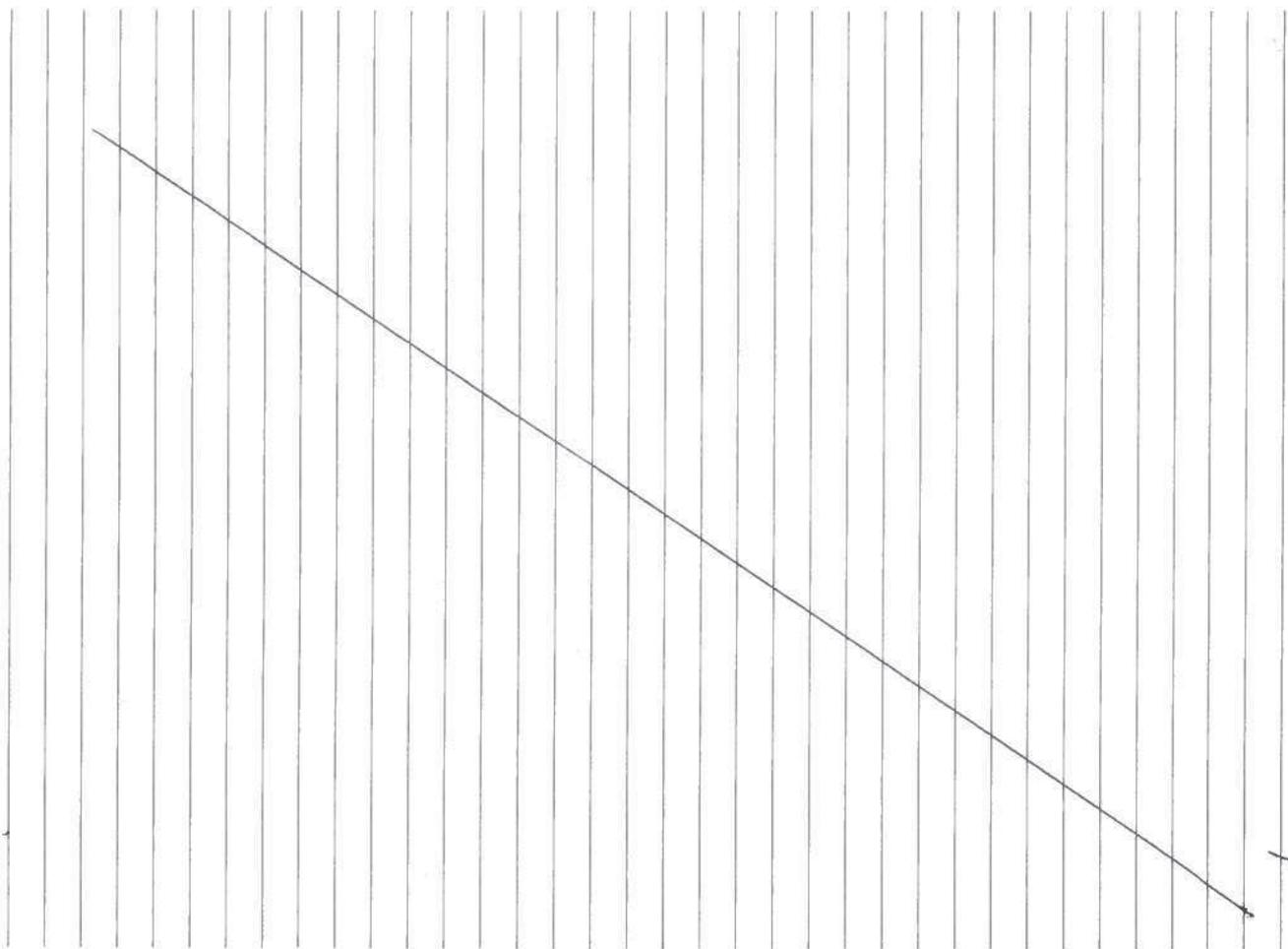
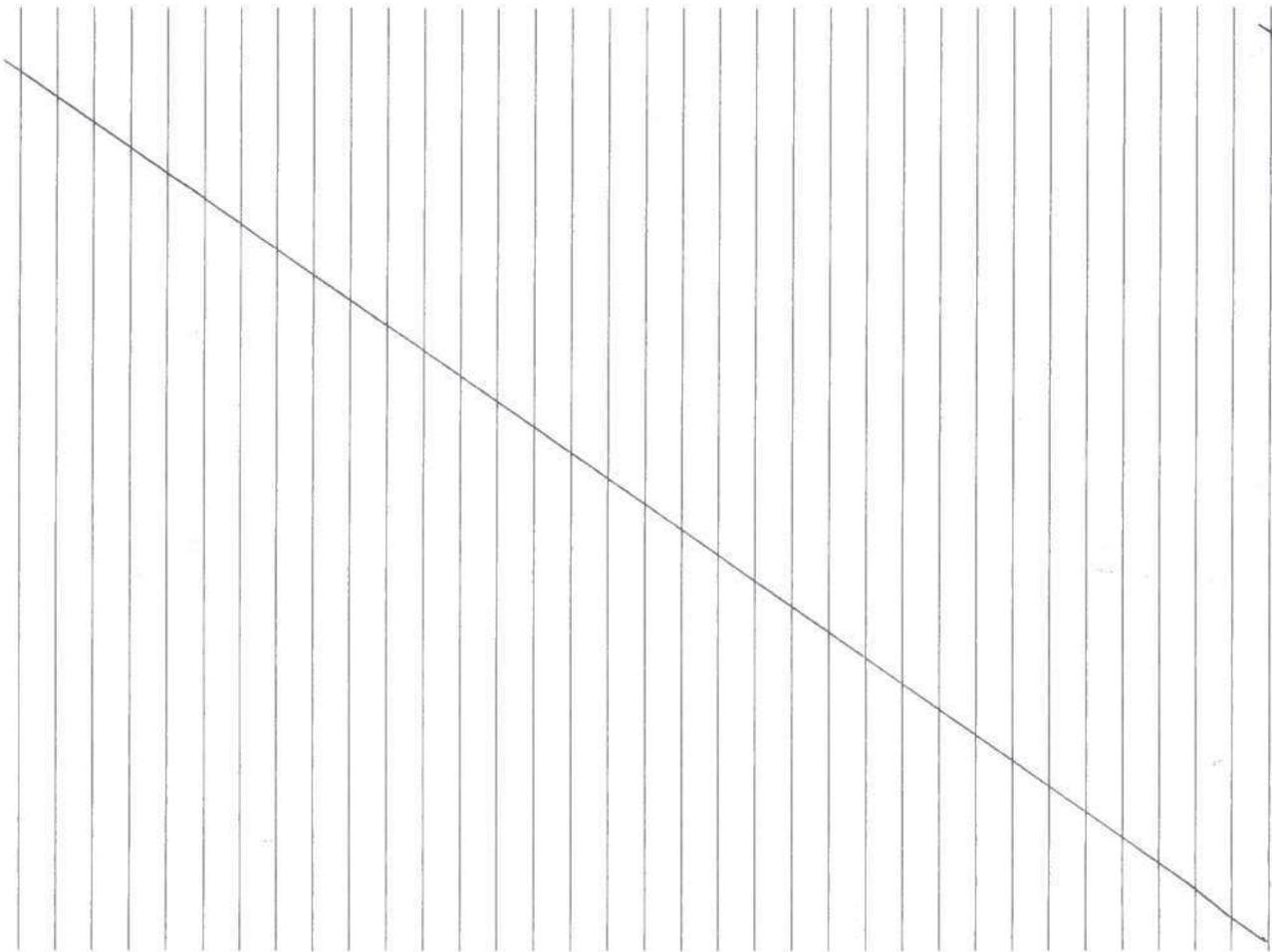
Amenageur de la ZAC.











Clôture du registre

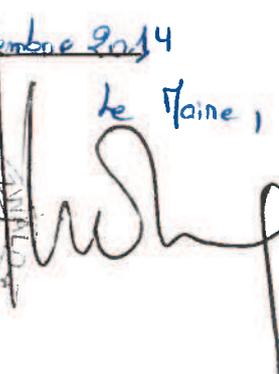
La période d'enquête publique étant expirée, le présent registre est clôturé après avoir été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, par M. Jean-Luc WOZNIAK en qualité de Maire de la ville de CREUTZWALD

Nombre d'observations portées directement au registre :	<u>1</u>
Nombre de lettres et messages électroniques reçus et annexés au registre:	
références des lettres et messages annexés au registre	
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____
date : _____	lettre(s) de M. _____

Le présent registre, les pièces annexées ainsi que le dossier d'enquête sont adressés ce jour au commissaire enquêteur.

Fait à CREUTZWALD, le 7 novembre 2014
(signature)


Didier Guelle


le Maire,



Didier Guelle

CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR



Objet: Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur

Didier GUELLE
Commissaire-enquêteur
BP 80087
18 avenue du Général Passaga
57600 FORBACH
Tél : 03.87.85.08.67
Courriel : Didier.guelle@guelle-fuchs.com

RAPPORT

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 06 octobre 2014 au 06 novembre 2014 inclus

PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

En mairie de Creutzwald :

- le 13 octobre 2014 de 14 H. à 16 H.
- le 22 octobre 2014 de 10 H. à 12 H.
- le 06 novembre 2014 de 10 H. à 12 H.

Objet : Enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

Références :

Arrêté n° 2014 – DLP - BUPE – 256 du 22 aout 2014 de Monsieur le Préfet de la Moselle prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation de défrichement de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

L'enquête publique puis les permanences du commissaire enquêteur se sont déroulées de manière satisfaisante et conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur et à l'arrêté préfectoral du 22 aout 2014.

Aucune anomalie n'a été constatée au cours de l'enquête publique.

Les permanences se sont tenues conformément à l'arrêté du 22 août 2014 de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Le dossier mis à l'enquête ainsi que le registre était à la disposition du public, dans une salle de la mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Le registre d'enquête a été ouvert par le maire, cotés-paraphés et clos par le commissaire enquêteur.

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête ont été satisfaisantes ; le public a pu s'exprimer et formuler des observations et remarques sans difficultés.

L'enquête publique a été close le 06 novembre 2014.

Les registres d'enquête ont été clos le 06 novembre 2014.

VU le dossier mis à la disposition du public et soumis à enquête.

VU les dispositions prises pour l'information du public

VU le déroulement de l'enquête

VU les visites des lieux

VU les inscriptions au registre d'enquête

VU la réponse du ministère de l'environnement et de la protection des consommateurs au courrier du 22.08.2014

CONSIDERANT QUE :

- Toutes les obligations légales ont été respectées dans la procédure
 - Que l'annonce légale a été publiée dans deux journaux
 - Que les affichages légaux ont été faits sur les panneaux d'affichage de la commune et sur site.
 - Que le dossier était déposé dans une salle de la mairie où il pouvait être aisément consulté par le public.

CONSIDERANT :

- L'objet de l'enquête et les textes la régissant.
- Le dossier soumis à l'enquête :
 - La demande d'autorisation de défrichage,
 - Le plan de situation,
 - l'arrêté préfectoral n° DREAL – F04113P0066 du 29 juillet 2013 portant examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement ;
 - Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000
 - Le dossier de création de la ZAC, étude d'impact environnemental du 05 octobre 2012 et son résumé non technique
 - Une expertise patrimoniale de février 2011 mise à jour en juin 2014

POUR CES MOTIFS

Le commissaire enquêteur émet un AVIS FAVORABLE

A l'autorisation de défrichage de 16,3 ha dans la ZAC du Warndtpark à Creutzwald, sollicitée par la Société de Développement et d'aménagement de la Moselle (SODEVAM).

A Forbach, le 17 novembre 2014

Didier GUELLE
Commissaire enquêteur

